

Union libre

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

L'union libre, appelée aussi concubinage, est considérée comme l'état d'une femme et d'un homme (ou de deux personnes de même sexe) vivant ensemble sans être mariés. Le droit suisse ne contient aucune règle spécifique concernant l'union libre. La jurisprudence se refuse à appliquer les règles prévues pour le mariage, estimant que la concubine et le concubin ont choisi volontairement de les éviter.

Pour être pris en considération en tant que couple sans être mariés, les homosexuels peuvent conclure un partenariat - se référer à la fiche Partenariat enregistré.

Pour les questions relatives aux enfants, voir la fiche cantonale Enfants de parents non mariés.

Descriptif

Pour la plupart des prestations cantonales du domaine social, les concubins sont considérés comme un couple marié dès deux ans de vie commune ou dès l'arrivée d'un enfant en commun.

L'union libre peut entraîner des différences de traitement par rapport aux couples mariés notamment dans les domaines suivants:

- logement
- assurances sociales (LPP)
- impôts
- successions
- nom, nationalité et permis de séjour
- etc.

Procédure

La fiche fédérale contient un exemple de convention pouvant être utile aux personnes vivant en union libre.

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche